



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES AMANDIERS
DU 26 MARS AU 14 MAI 2007**

EH/CB

APM 07/0292

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS Sud-Ouest,
sise 21 rue Louis Neel - 17110 ST GEORGES DE DIDONNE, en
date du 16 mars 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise COLAS est autorisée à effectuer des travaux
(réalisation de trottoirs, réseaux EP, pose bordures et démolition)
rue des Amandiers du 26 mars au 14 mai 2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » du n°4 au
n°14 rue des Amandiers pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du n°4 au n°14 rue des
Amandiers aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 19 mars 2007

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 22 mars 2007**

**Le Maire,
H. LE GUEUT**